

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté d'ouverture provisoire au public de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sis rue des Acacias, 01170 Gex du 02 mai au 30 juin 2023 (6.1)**

Service : *Pôle opérationnel et aménagement – Services techniques (SD)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,






VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU la visite technique de sécurité réalisé par les services techniques en date du 28 avril 2023,

ARRÊTE

Article 1 : La Maison de Santé Pluridisciplinaire sis rue des Acacias – 01170 GEX, bâtiment de 5^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir au public pour la période du 2 mai au 30 juin 2023

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-  Madame la Préfète de l'Ain,
 -  Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
 -  Monsieur le Chef du Centre de Secours Gex/Divonne les Bains,
 -  Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
 -  Le service de police municipale de la ville de GEX,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 avril 2023.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 2 mai 2023, publié sur le site internet de la ville le 2 mai 2023.



Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230428-2023_007_AR_PER-AR